



Annulation cdi après un apprentissage

Par **yepyepyop**, le **08/06/2010 à 13:52**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en apprentissage dans une entreprise qui désire m'embaucher à l'issue de mon contrat.rnJ'ai pour le moment accepté cette embauche mais sans signer de contrat pour me permettre de voir ce qu'on peut me proposer ailleurs.rnrnMais voilà, mon entreprise m'a demandé de signer le contrat rapidement.rnrnSachant que lorsqu'une entreprise embauche en CDI un apprenti à la fin de son contrat, il n'y a pas de période d'essai, puis-je annuler mon contrat signé avant sa date de début si jamais je trouve une offre plus intéressante ailleurs ?rnrnJ'ai bien cherché sur internet mais je n'ai pas trouvé de réponse...rnrnMerci d'avance pour vos réponses !

Par **pepelle**, le **09/06/2010 à 20:24**

Lorsque vous signez un contrat (quel qu'il soit), vous vous engagez à le respecter (principe de liberté contractuelle avec ses contraintes). Si vous signez un contrat de travail, vous vous engagez à venir travailler le jour dit. Pour " annuler" votre accord, il faudrait donc l'accord de l'autre partie (votre futur employeur) et vous ne pouvez donc l'annuler unilatéralementrnVotre futur-ex-employeur serait donc en droit de vous demander des DI si vous ne respectez pas votre engagement. Dans la pratique, ceci arrive rarement car en prévenant suffisamment tôt, l'employeur peut retrouver quelqu'un. Mais vous pouvez tomber sur un employeur qui est procédurier et rancunier....

Par **yepyepyop**, le **09/06/2010 à 21:35**

Bonsoir,
Merci de votre réponse ! Je vais donc bien réfléchir avant de faire quoique ce soit
!
Cdt